

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/SEPT/63	OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 17/09/2025	
<u>Date de la convocation</u> 10/09/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07/10/2025 à 14:25:00
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DELIBERATION

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) visant à permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDERANT que la participation des communes est fixée à 0,30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune,

CONSIDERANT que la population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2022 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, soit 8 977 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'adhésion signée avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2025,

CONSIDERANT la commission finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 25 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Accepte le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Dit que la cotisation annuelle d'un montant de 2 693€, soit 0,30€ par habitant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ci-annexée avec le Département de Seine-et-Marne et toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025